

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 04 décembre

> *Pôle de Buchy* > Siège social 252, route de Rouen, 76750 BUCHY

9. Eau et Assainissement – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le devenir de la compétence sur le territoire intercommunal. – Délibération.

Monsieur Romain TAILLEUR et Mesdames Christèle SCHOEGEL et Sandrine BOURGUIGNON rejoignent l'assemblée.

Délibération 2023-12-04-124

Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge de la GEMAPI, qui rappelle aux élus que le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est prévu au 1^{er} janvier 2026.

En complément du point rapporté et des débats précédents, il est logiquement proposé de lancer une étude de préfiguration sous maitrise d'ouvrage et financement communautaires. Les élus ont pu prendre connaissance du CCTP et du règlement de consultation joints à la présente délibération, précisant les attendus de la tranche ferme et ceux de l'option.

L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuait, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé ensuite les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

A cet effet, suite aux délibérations des communes membres de la communauté de communes Inter Caux Vexin, les élus ont fait le choix de ne pas réaliser ce transfert au 1^{er} janvier 2020. La présente délibération vise à mener au préalable les études techniques et financières à ces transferts avant le 1^{er} janvier 2026.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes. Elle doit également maximiser l'information des élus pour l'aide à la décision de cette future organisation nécessaire à la gestion de la ressource en eau.

L'étude doit apporter des réponses aux sujets suivants :

- Caractériser les services existants et leur qualité,
- Comparer la qualité de service existante avec celle attendue,

Accusé de réception en préfecture 076-200070449-20231204-2023-12-04-124-DE Date de réception préfecture : 14/12/2023

- Travailler sur 2 scenarii d'organisation des compétences eau et assainissement,
- Préciser les conséquences techniques, financières, et juridiques de chacun
- Définir un calendrier de mise en œuvre du scénario retenu
- Accompagner les structures gestionnaires actuelles et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre effective de ces transferts et la démarche de communication aux usagers des services.

Le planning prévisionnel de cette étude est le suivant :

- Décembre 2023 : lancement de la consultation pour recruter un AMO pour réaliser l'étude préalable aux transferts
- Mars 2024 : attribution
- Avril 2024 à juin 2025 : réalisation de l'étude préalable
- Juin 2025 : choix d'un scénario par le Conseil Communautaire
- Juillet 2025/2026 : transfert de la compétence CCICV et modalités de mise en œuvre

Sa valeur est estimée à 150 000 € HT.

Vu:

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- ✓ La loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement du 3 août 2018 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ Le rapport de présentation ci-dessus ;

Considérant :

- ✓ Qu'il convient de procéder à la réalisation du transfert des compétences Eau et Assainissement ;
- ✓ Qu'un tel transfert porte des impacts organisationnels, patrimoniaux, et financiers ;
- ✓ Qu'une telle compétence nécessite plusieurs mois d'anticipation, afin d'être juridiquement sécurisé et le plus opérationnel possible au 1^{er} janvier 2026 ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à engager une consultation conforme aux règles de la commande publique, en vue de s'assurer les services d'un prestataire ou d'un groupement, en vue de lui confier la présente étude,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de la Seine-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires et les documents y afférent pour l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire au BP 2024, article 62268, en dépenses et en recettes les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude, ainsi que les subventions afférentes dans la limite de 80% du montant total HT.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme, Le Président de la Communauté, Éric HERBET



Le Secusé de réception en préfecture Secusé de réception préfecture : 12-04-124-DE Date de réception préfecture : 14/12/2023 Bernard BRUNET